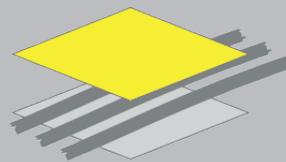




**CAP**  
**BAC PRO**  
**TITRE PRO**

# INFOS PRATIQUES APPRENTISSAGE



**BTP CFA**  
**AFRA**

Le réseau de l'apprentissage BTP

**L'ORGANISATION DE LA FORMATION**

**LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**LES AIDES**



## L'ORGANISATION DE LA FORMATION



### L'AFRA, LE CFA "HORS MURS"

L'enseignement a lieu en Unités de Formation par Apprentissage (UFA), au sein d'organismes de formation, lycées professionnels ou technologiques, Universités **partenaires de BTP CFA AFRA** répartis sur le territoire rhonalpin.



### ALTERNANCE

2 à 4 semaines **en CFA**

3 à 4 semaines **en Entreprise**



### EFFECTIF adapté garantissant :

- **Qualité des enseignements**  
et

- **Accompagnement personnalisé**



### HEBERGEMENT

Toutes nos UFA proposent la demi-pension et quelques unes proposent l'internat aux apprentis.



### GRATUITÉ DE LA FORMATION

Le coût de la formation est pris en charge par l'OCPO (opérateur de compétences) dont dépend l'entreprise (sur la base du coût contrat). Il n'y a pas de reste à charge pour l'entreprise.



### CANDIDATURE

**Dossier à demander au CFA :**

**par téléphone 04 72 52 07 21**

**ou [btpcfa.afra@ccca-btp.fr](mailto:btpcfa.afra@ccca-btp.fr)**



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## STATUT DE L'APPRENTI

**SALARIÉ** ayant souscrit un Contrat d'Apprentissage avec une entreprise, en vue de l'obtention d'un diplôme et d'une qualification professionnelle grâce à une **formation en alternance assurée par l'entreprise et le CFA.**



## AGE : de 16 à 29 ans révolus.

\* **dès 15 ans**, à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3<sup>ème</sup>).

\* **Après 30 ans**,

- travailleurs handicapés
- nouveau contrat faisant suite à un autre contrat d'apprentissage et conduisant à un niveau de diplôme supérieur
- projet de reprise ou création d'entreprise subordonnée à l'obtention du diplôme
- sportifs de haut niveau



## RESSORTISSANTS DE PAYS HORS UE

Les ressortissants des pays hors UE doivent disposer d'un titre de séjour (ou du récépissé de la demande) autorisant à travailler dans le cadre de la législation en vigueur (pas d'autorisation partielle de travail).



## CONGES PAYES

Identiques aux salariés de l'entreprise :  
5 semaines de congés payés minimum.



## MUTUELLE

Identique aux salariés de l'entreprise (possibilité de dispense en fonction de la durée du contrat).



## MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT

- Pendant la période des 45 premiers jours de formation en entreprise, l'employeur comme l'apprenti peut rompre le contrat d'apprentissage sans avoir à justifier de motif;
- Au-delà de cette période :
  - l'employeur et l'apprenti peuvent convenir de la rupture anticipée du contrat d'apprentissage;
  - l'employeur peut rompre le contrat d'apprentissage pour un des motifs suivants : faute grave, force majeure notamment ;
  - l'apprenti peut rompre le contrat d'apprentissage selon la procédure suivante : entrevue avec le médiateur de l'organisme consulaire dont relève l'employeur. Dans les 5 jours calendaires à compter de cette entrevue, information de son employeur de sa volonté de rompre de façon anticipée le contrat d'apprentissage, puis accomplissement de 7 jours de préavis.



## PÉRIODE D'ESSAI

45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (périodes en CFA non comprises).



## DUREE DE TRAVAIL DE L'APPRENTI MINEUR

Maximum 8 heures par jour et 35 heures par semaine (dérogation possible jusqu'à 40 heures pour certaines activités fixées par décret. Article L3162-1 du Code du travail).



## TRAVAUX REGLEMENTES APPRENTI MINEUR

Déclaration à l'inspection du travail avant l'affectation à des travaux identifiés comme dangereux (autorisation valable 3 ans).



## HABILITATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice dans ce domaine,  
OU  
justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

**NB:** pour bénéficier d'une allocation chômage après un contrat d'apprentissage, il faut remplir les conditions suivantes: avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois, ne pas avoir quitté volontairement son poste, être apte à exercer un emploi et être à la recherche d'un emploi.



## RÉMUNÉRATION

En fonction : de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation et du secteur d'activité de l'entreprise

Âge de l'apprenti	- 18 ans		18 à 21 ans		21 à 25 ans		26 ans et +
	Code du travail réglementaire	Accord de branche BTP	Code du travail réglementaire	Accord de branche BTP	Code du travail réglementaire	Accord de branche BTP	
Année de formation							
CAP 1 <sup>ère</sup> année	27%	40%	43%	50%	53% *	55% *	100% *
CAP 2 <sup>ème</sup> année	39%	50%	51%	60%	61% *	65% *	100% *
Première Bac Pro							
Terminale Bac Pro	55%	60%	67%	70%	78% *	80% *	100% *

% du SMIC (valeur au 1er janvier 2021 : 1554.58€ brut mensuel pour 35h par semaine).

\* Pour les + de 21 ans % du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) de l'emploi occupé si plus favorable.



- ▶ Le passage à la tranche d'âge supérieure se fait le mois suivant le mois de l'anniversaire.
- ▶ D'autres % de rémunération s'appliquent pour les entreprises qui dépendent d'un autre secteur d'activité (Syntec, Métallurgie...).
- ▶ En cas de contrats successifs, il y a maintien de la rémunération, uniquement si le précédent contrat a conduit le jeune à l'obtention du titre ou diplôme préparé (si poursuite dans une entreprise qui dépend d'une autre convention collective, la règle fait strictement référence au maintien de la rémunération réglementaire).
- ▶ En cas de réduction de la durée du cycle de formation entraînant une réduction de la durée du contrat, l'apprenti est considéré en ce qui concerne sa rémunération minimale comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite. C'est le cas pour les BAC PRO pour lesquelles la durée initiale non réduite est de 3 ans.
- ▶ Majoration de 15 points à la rémunération réglementaire pour les diplômes connexes dont la durée n'excède pas 1 an.
- ▶ La rémunération d'un apprenti du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé : mêmes pourcentages de calcul selon l'âge et l'année du contrat et non plus selon le niveau du diplôme préparé. Les employeurs publics peuvent cependant décider de majorer ces pourcentages de 10 points ou 20 points.



## COTISATIONS SOCIALES

Exonération totale des cotisations salariales et conventionnelles de l'apprenti pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. Pas de régime particulier pour les employeurs d'apprenti, c'est le dispositif commun de la **réduction générale des cotisations et contributions sociales** dues par les employeurs (quel que soit leur seuil d'effectif ou leur secteur d'appartenance).



## FORMALITÉS EMPLOYEUR

- Informer le CFA (promesse d'embauche)
- Compléter et faire signer le Contrat d'Apprentissage
- Signer la convention de formation établie par le CFA
- Signer la convention de réduction du contrat établie par le CFA si nécessaire
- Déposer une demande de prise en charge auprès de l'opérateur de compétences (Opco)
- Déclarer l'apprenti : URSSAF et organismes sociaux
- Programmer une visite d'information et de prévention (ex visite médicale) au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche et avant si l'apprenti est mineur
- Vérifier autorisation de travail (si étranger hors UE). Faire la demande à la DIRECCTE le cas échéant.



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Formulaire Cerfa FA 13 N°10103\*07 à télécharger :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319> et sa notice.

Le dossier complet comporte :

- le contrat d'apprentissage complété et signé par l'employeur et l'apprenti, et visé par le Directeur du CFA,
- la convention de formation signée par l'employeur et le Directeur du CFA,
- la convention tripartite de réduction du contrat d'apprentissage si nécessaire, signée par l'employeur, l'apprenti et le Directeur du CFA.

Le dossier doit être déposé auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) dont dépend l'entreprise **au plus tard dans les 5 jours qui suivent le démarrage du contrat.**

Nous attirons l'attention des entreprises sur l'importance de faire les démarches administratives au plus tôt, afin de prendre en compte les délais de traitement.



# LES AIDES



## LES AIDES AUX APPRENTIS

### PRESTATIONS FAMILIALES

maintien du bénéfice des prestations familiales (pour les apprentis de moins de 20 ans dont le salaire n'excède pas 55% du SMIC)

### PRIME D'ACTIVITE DE LA CAF

sous conditions

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### REDUCTION FISCALE

revenus non imposables (dans la limite d'un SMIC annuel)

### AIDE PERMIS B (500€)

pour les apprentis majeurs, sous contrat d'apprentissage, engagés dans la préparation du Permis B

### MOBILITE PRO BTP

pour les apprentis des entreprises du BTP  
- Allocation Permis B (sous conditions de ressources)  
- Prêt 1% pour l'achat d'un 1<sup>er</sup> véhicule.

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

### TRANSPORT

prise en charge employeur à hauteur de 50% d'un abonnement de transport collectif

### HÉBERGEMENT - RESTAURATION

prise en charge par l'OPCO de 6€ par nuitée et 3€ par repas, sous conditions

### PASS'REGION

pour les jeunes de 16 à 25 ans, carte créditée d'avantages rechargeable chaque année (Hors DUT, LP, Master et Ingénieurs)

### CARTE D'ETUDIANTS DES METIERS

délivrée par le CFA, donne droit à de nombreuses réductions, tarifs étudiants. (Hors DUT, LP, Master et Ingénieurs)

### AIDES LOGEMENT

- Caisse d'Allocations Familiales : APL
- Mobili Jeune : prise en charge d'une partie des loyers (sous condition de ressources)
- Avance Loca-Pass : prêt 0% pour le financement du dépôt de garantie

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

### AIDE EXCEPTIONNELLE PRO BTP

Réservée aux jeunes en difficultés

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

### FONDATION DU BTP

Aide sur étude de dossier par le CFA.

[www.fondation-btp.com](http://www.fondation-btp.com)

## L'AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

L'Aide unique aux employeurs d'apprentis s'applique :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Pour les formations de niveau BAC et inférieur\*
  - 4 125 € la 1<sup>ère</sup> année,
  - 2 000 € la 2<sup>ème</sup> année,
  - 1 200€ la 3<sup>ème</sup> année.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique>

\*sous-réserve d'évolution réglementaire.



## DEMARCHES APPRENTIS

Le jeune qui n'a jamais travaillé doit effectuer une **déclaration de changement de situation.**

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Pour tout complément d'information, nous sommes à votre écoute :**

04 72 52 07 21

[btpcfa.afra@ccca-btp.fr](mailto:btpcfa.afra@ccca-btp.fr)

BTP CFA AFRA - 3 place du Paisy - 69570 DARDILLY

[www.btpcfa-aura.fr](http://www.btpcfa-aura.fr)